

ALTERNEXT NOTICE 7-01

Date de publication : 13 mars 2015

Date d'entrée en vigueur : 16 mars 2015

INSCRIPTION AU COMPARTIMENT DES PROCEDURES COLLECTIVES**1. Général****1.1 Objet**

La présente instruction est émise conjointement par les Entreprises de Marché d'Euronext Compétentes et régit l'inscription (et la désinscription) de Titres dans un compartiment spécifique au sein duquel l'Entreprise de Marché d'Euronext Compétente regroupe les Emetteurs faisant l'objet de procédures collectives (le « Compartiment des Procédures Collectives »).

1.2 Périmètre d'application

La présente instruction concerne les Emetteurs de Titres admis aux négociations sur un Marché Alternext géré par une Entreprise de Marché Euronext Compétente.

Les termes et expressions commençant par une majuscule dans la présente instruction ont le sens qui leur est donné aux Règles des Marchés Alternext (telles que modifiées en tant que de besoin).

2. Inscription au Compartiment des Procédures Collectives

L'Entreprise de Marché d'Euronext Compétente peut placer un Titre au Compartiment des Procédures Collectives si l'une ou l'autre des procédures collectives prévues au Règlement européen (CE) N°1346/2000 du 29 mai 2000, tel qu'en vigueur, ou toute autre procédure analogue dans un Etat Membre qui n'a pas adopté le Règlement susmentionné ou n'est pas un Etat Membre (selon le cas), a été prononcée à l'encontre de l'Emetteur des Titres concernés.

3. Conséquences**3.1 Indices**

Les Titres d'un Emetteur inscrits au Compartiment des Procédures Collectives continuent provisoirement à faire partie de tout indice opéré par Euronext auquel ils appartiennent préalablement à leur inscription au Compartiment des Procédures Collectives. Les dispositions régissant le retrait éventuel de ces Titres du ou des indices afférents figurent aux règles générales des indices en question.

3.2 Suspension de négociation

L'inscription de Titres au Compartiment des Procédures Collectives n'entraîne pas de suspension automatique dans la négociation de ces Titres et, dans la mesure où une telle suspension était préalablement en vigueur, la négociation reprendrait à partir de l'inscription

au Compartiment des Procédures Collectives, sous réserve toutefois de la Réglementation Nationale.

3.3 Instruments Dérivés

L'Entreprise de Marché d'Euronext Compétente peut proroger l'inscription de Titres au Compartiment des Procédures Collectives dans la mesure où les caractéristiques d'Instruments Dérivés portant sur les Titres en question le requièrent (ex. : la date d'expiration d'un Instrument Dérivé ou la date prévue de radiation d'un Instrument Dérivé).

3.4 Publication

L'Entreprise de Marché d'Euronext Compétente communique l'inscription, ou la désinscription, de Titres au Compartiment des Procédures Collectives par voie d'avis au marché.

3.5 Règles

Les Règles continuent à être applicables aux Emetteurs de Titres inscrits au Compartiment des Procédures Collectives concernés.

4. Sortie du Compartiment des Procédures Collectives

4.1 L'Entreprise de Marché d'Euronext Compétente peut à sa discrétion mettre fin à l'inscription de Titres au Compartiment des Procédures Collectives, notamment si l'Emetteur concerné démontre que les procédures collectives ayant entraîné l'inscription au Compartiment des Procédures Collectives ne lui sont plus applicables.

4.2 Mesures de cotation (*listing measures*)

Sous réserve de la Réglementation Nationale, l'Entreprise de Marché d'Euronext Compétente peut prendre toute autre mesure (y inclus une radiation) à l'encontre d'un Emetteur ou de ses Titres conformément à la Règle 7.3 des Règles des Marchés Alternext, si l'inscription des Titres d'un Emetteur au Compartiment des Procédures Collectives n'est pas terminée douze (12) mois après son inscription, sauf prorogation éventuelle telle que décidée par l'Entreprise de Marché d'Euronext Compétente

4.3 L'Entreprise de Marché d'Euronext Compétente peut assortir la désinscription de Titres du Compartiment des Procédures Collectives de toutes conditions qu'elle estime raisonnables.

5. Autres mesures

La présente instruction ne limite aucunement les droits et prérogatives de l'Entreprise de Marché d'Euronext Compétente à prononcer toute autre mesure en vertu de l'article 7.3 des Règles des Marchés Alternext dans des circonstances autres que celles prévues à la présente instruction.

6. Date d'entrée en vigueur

La présente instruction entre en vigueur le 16 mars 2015.